

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Contrat de maintenance 2026 des alarmes intrusion

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2026 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le maire en vertu de l'article L.2122-22,

DECIDE

Article 1er : Approuve le contrat de maintenance auprès de la société Chubb Delta.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an du 01/01/2026 au 31/12/2026, pour un montant annuel de 7508.89 € HT.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026, au chapitre 011, à l'article 6156.

Article 4 : Le contrat sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.



TRIGNAC, le 2 juillet 2026

Le Maire,
M. Claude AUFORT